

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Procès verbal de la réunion du 27 février 2025

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le jeudi 27 février 2025 en salle 1 de la DDTM sous la présidence de M. Raphaël GUILLET, directeur départemental des territoires et de la mer représentant le Préfet du Finistère.

Etaient présents à titre de membres, avec voix délibérative :

M. Yannick CORNEC, représentant le directeur départemental des Territoires et de la Mer
M. Nathan MARTIN, représentant UDSEA
M. Bernard SALIOU, représentant de l'AMF29
M. Roger TALARMAIN, représentant de l'AMF29
Mme Sabine DEMEURE, représentant la FDSEA29
M. Nicolas LE GOFF, représentant les JA29
M. Jean Michel STEPHAN, suppléant de la SEPNB
M. Robert LE NAY, représentant la fédération départementale des chasseurs
M. Guy LE VALLEGANT, représentant du syndicat forestier du Finistère
M. Didier LE MOINE, représentant de la chambre départementale des notaires
M. Hervé. LE SAINT, représentant la fédération des coopératives agricoles du Finistère

Excusés :

M. Patrick SASTRE COADER, représentant la Coordination Rurale
M. Gérard DUIGOU, représentant Eau et Rivières de Bretagne
Mme Elina VANDENBROUCKE, suppléante de l'AMF29
Mme Catherine GOLDEN, représentant le SDPPR
Mme Tifenn QUIGER, représentant Brest Métropole
M. Bruno DEMEURE, représentant la Coordination Rurale
M. Bernard MARTIN, représentant de la SEPNB

Ont également participé à cette séance :

Mme Nathalie BODERE – LELAY, M. Stéphane GUILLEMANT, de la DDTM
Mmes Camille GAUTIER et Alexandra MARESCAUX, de la DDTM
M. Olivier CAROFF, de la chambre d'agriculture du Finistère

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur de la CDPENAF, le représentant de la chambre d'agriculture, ne pouvant être présent ce jour, a donné mandat à M. LE VALLEGANT, représentant du Syndicat Forestier du Finistère. De même que M. DUIGOU, représentant de l'Eau et Rivières de Bretagne, ne pouvant être présent ce jour, a donné mandat à M. STEPHAN.

M. GUILLET, constatant que le quorum est atteint (14 votants), ouvre la séance.

I – Questions diverses

Calendrier des commissions

Le calendrier fixé pour l'organisation des commissions est questionné. Il conviendra de proposer le prochain calendrier en tenant compte des dates des grands événements agricoles de l'année

(notamment le salon de l'agriculture et le SPACE) afin de permettre aux membres de la CDPENAF d'honorer leurs mandats.

Communication de l'ordre du jour en amont de la CDPENAF

Les modalités de partage des dossiers examinés en CDPENAF ne conviennent pas à plusieurs membres de la commission :

- le délai de transmission d'une semaine avant la CDPENAF ne laisse pas suffisamment de temps pour une analyse rigoureuse des dossiers
- les fiches synthétiques sont parfois jugées « trop » synthétiques.

Les membres de la CDPENAF souhaiteraient recevoir l'intégralité des différentes pièces constitutives des dossiers plus en amont, voire au fil de l'eau.

La mise en ligne sur le site IDE étant particulièrement chronophage, il est proposé d'étudier des solutions alternatives, notamment la possibilité de passer par des sites de transfert sécurisés ou à défaut, de se limiter au moins aux dossiers prêtant à discussion.

Pour rappel, les évolutions en la matière résultent de la promulgation de la Loi APER. Afin d'éviter que de nombreux dossiers ne fassent l'objet d'une autorisation d'urbanisme implicite en raison du non respect de la procédure d'instruction et de l'absence de consultation de la CDPENAF dans les délais prescrits, le choix de ne pas transmettre l'intégralité des fonds de dossier a été fait en fin d'année 2024. Une réflexion sera menée afin d'envisager un autre mode de transmission. Pour ce qui est du délai de transmission, celui-ci est réglementaire et propre à l'ensemble des instances administratives.

Enfin, sur simple demande de l'un des membres, les dossiers les plus complexes sont communiqués dans leur intégralité à la commission.

Mise à disposition du tableur relatif au dimensionnement des bâtiments à usage agricole :

Les membres de la commission souhaitent également plus de transparence sur les outils utilisés pour estimer les volumes des bâtiments en fonction des besoins indiqués.

Il est rappelé aux membres de la commission que cet outil n'est qu'une aide à la décision utilisée uniquement lorsque les éléments apportés par le pétitionnaire paraissent discutables. Il n'a donc pas de valeur décisionnelle. Diffuser cet outil pourrait inciter les pétitionnaires à l'utiliser de sorte que le projet soit dimensionné aux « attendus » de la CDPENAF. Il est rappelé qu'il revient au pétitionnaire d'apporter les éléments probants permettant d'apprécier la nécessité agricole de son projet.

Avis simples et conformes photovoltaïque :

La notion d'avis simple sur les centrales photovoltaïques au sol, dans l'attente de la mise en application du document cadre, questionne la Chambre d'Agriculture qui selon sa lecture des texte indique que ces projets seraient soumis pour avis conforme.

Il est rappelé en séance que l'avis simple est précisé dans l'instruction technique qui vient de paraître, et a bien été confirmé par la DGPE par mail après sollicitation par la DDTM.

Dans un souci de clarification, Il est proposé de présenter lors de la prochaine commission un diaporama portant sur les compétences de la CDPENAF en matière de photovoltaïque.

II – Approbation du procès-verbal de la CDPENAF du 16 février 2025

M. STEPHAN souhaite que le document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture lui soit communiqué avant sa mise en consultation. Il est rappelé en séance que ce document entre en phase de consultation tel que prévu à l'article R.111-61 du code de l'urbanisme et que la CDPENAF sera consultée à ce titre.

Aucune autre observation n'étant produite en séance, le procès verbal est validé à l'unanimité.

III – Examen de la demande de modification du PLUiH de la communauté de commune de CROZON – AULNE MARITIME

Le 24 décembre 2024, la collectivité a notifié pour la seconde fois la modification N°1 du PLUiH. La première notification date du 3 octobre 2023 et a fait l'objet d'un examen par la CDPENAF le 14 décembre 2023.

Comme lors de la première notification, la modification prévoit la création d'annexes aux bâtiments d'habitation, des ajouts et des modifications de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées). Aussi, conformément aux dispositions des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis à l'avis de la CDPENAF.

L'actualisation de l'inventaire des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N est également proposée à l'avis de la CDPENAF, au titre de l'article L.151-11.

Le rapporteur présente le projet de règlement issu de cette procédure de modification.

Le dossier ne fait pas état des changements intervenus entre la première et la seconde notification, cependant il apparaît que les éléments changés par rapport à la première notification se limitent au nombre de bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination.

- Concernant les dispositions du règlement écrit des zones A et N, il est donc proposé :
 - pour les annexes de reprendre l'avis favorable exprimé par la CDPENAF dans sa séance du 14 décembre 2023 sous réserve de limiter la hauteur des annexes à 4 mètres ;
 - pour les extensions des habitations existantes, de rappeler l'avis exprimé par la CDPENAF en séance du 19 juin 2019.
- Concernant les STECAL, de préciser que les secteurs proposés ne peuvent être assimilés à des STECAL.
- Concernant les changements de destination, il est proposé à la collectivité d'apporter des précisions sur l'identification des changements de destination pressentis et de retirer ceux des bâtiments ne répondant pas à l'ensemble des critères validés par la CDPENAF en séance du 11 juillet 2017, notamment le critère de la surface minimale de 60 m².

Nombre de votants : 14

avis défavorable : 0

abstention : 0

avis favorable : 14

La CDPENAF émet donc un avis favorable à la modification du PLUiH sous réserve de la prise en compte des demandes du rapporteur.

IV – Examen des demandes d'urbanisme

Les échanges et avis rendus lors de l'examen de demandes d'urbanisme à l'ordre du jour de la CDPENAF du 27/02/2025 figurent dans le tableau en annexe de la présente.

À noter qu'à 16H00, M. SALIOU quitte la séance avant l'examen de la demande préalable de permis de construire de l'EARL BERGOT (13 votants à partir de ce dossier).

L'ordre du jour étant épuisé, M. GUILLET lève la séance à 17h00.

La prochaine CDPENAF se tiendra le jeudi 3 avril 2025 à 14h00.

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer


Raphaël GUILLET